

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD**

**Séance du 28 mars 2024**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents à la C. C.	en exercice	qui ont pris part à la délibération
<b>15</b>	<b>15</b>	<b>11</b>

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit mars à dix-huit heures trente, le Bureau de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du conseil municipal à Saint-Hilaire d'Ozilhan sous la présidence de Pierre PRAT, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

Date de la Convocation
<b>22 mars 2024</b>

**PRESENTS** : Pierre PRAT, Numa NOEL, Jean-Jacques ROCHETTE, Fabrice FOURNIER, Philippe MARCHESI, Thierry ASTIER, Elisabeth VIOLA, Jean-Marie MOULIN, Didier GILLES, Laurence TRAPIER et Olivier SAUZET.

Date d'affichage
Date de retrait de l'affichage
Signature

**ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS** : /.

**EXCUSES** : Louis DONNET, Martine LAGUERIE, Thierry BOUDINAUD et Murielle GARCIA-FAVAND.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du bureau : Mme Laurence TRAPIER ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

<b>Objet de la délibération :</b> Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds vert pour les opérations relatives aux obligations légales de débroussaillage
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DU FONDS VERT  
POUR LES OPERATIONS RELATIVES AUX OBLIGATIONS LEGALES DE  
DEBROUSSAILLEMENT**

**Rapporteur** : Pierre PRAT

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code forestier,  
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard,  
Vu la délibération du Conseil communautaire n° DE-2021-029 en date du 14 juin 2021 portant modification de délégation de pouvoir au Président et aux membres du Bureau et donnant délégation au Bureau pour solliciter les subventions auprès des organismes financeurs et autoriser la signature des conventions de financement afférentes.

acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,
le
et publication,
du
ou notification,
du

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée communautaire que la Communauté de communes du Pont du Gard est soumise, au titre des biens dont elle dispose pour l'exercice de ses compétences, aux obligations légales de débroussaillage (OLD).

Les opérations relatives à la mise en œuvre de ces obligations représentent un coût important pour la collectivité. Au titre du Fonds vert, l'Etat accompagne financièrement les collectivités pour ces opérations.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée communautaire de solliciter la subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds vert comme suit :

Dépenses	Montant en € HT	Recettes	Montant en € HT
Mise aux normes OLD des locaux de la Communauté de communes	7 596,72 €	Etat (Fonds vert) (80,00 %)	6 077,38 €
		Autofinancement (20,00 %)	1 519,34 €
<b>Total</b>	<b>7 596,72 €</b>	<b>Total</b>	<b>7 596,72 €</b>

Le bureau communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds vert pour le financement des opérations nécessaires à la mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage (OLD) pour un montant de 6 077,38 € HT.
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à ce dossier et notamment les conventions de financement.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Pierre PRAT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD**

**Séance du 28 mars 2024**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents à la C. C.	en exercice	qui ont pris part à la délibération
<b>15</b>	<b>15</b>	<b>11</b>

L’an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit mars à dix-huit heures trente, le Bureau de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du conseil municipal à Saint-Hilaire d’Ozilhan sous la présidence de Pierre PRAT, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

Date de la Convocation
<b>22 mars 2024</b>

**PRESENTS** : Pierre PRAT, Numa NOEL, Jean-Jacques ROCHETTE, Fabrice FOURNIER, Philippe MARCHESI, Thierry ASTIER, Elisabeth VIOLA, Jean-Marie MOULIN, Didier GILLES, Laurence TRAPIER et Olivier SAUZET.

Date d’affichage
Date de retrait de l’affichage
Signature

**ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS** : /.

**EXCUSES** : Louis DONNET, Martine LAGUERIE, Thierry BOUDINAUD et Murielle GARCIA-FAVAND.

Il a été procédé, conformément à l’article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l’élection d’un secrétaire pris dans le sein du bureau : Mme Laurence TRAPIER ayant obtenu l’unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu’elle a acceptée.

<b>Objet de la délibération</b> :
Demande de subvention auprès de la Caisse d’Allocations Familiales (CAF) du Gard au titre du Fonds Publics et Territoires (FPT) dans le cadre de la démarche Ecolo Crèche

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D’ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DU GARD AU TITRE DU FONDS PUBLICS ET TERRITOIRE (FPT) DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE ECOLO CRECHE**

**Rapporteur** : Laurence TRAPIER

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard et notamment sa compétence petite enfance,  
Vu la délibération du Conseil communautaire n° DE-2021-029 en date du 14 juin 2021 portant modification de délégation de pouvoir au Président et aux membres du Bureau et donnant délégation au Bureau pour solliciter les subventions auprès des organismes financeurs et autoriser la signature des conventions de financement afférentes,

Madame la Vice-Présidente expose aux membres de l’assemblée communautaire que la Communauté de communes du Pont du Gard, pour l’exercice de sa compétence petite enfance, s’est engagée dans une démarche Ecolo Crèche.

En vue d’obtenir cette labellisation, il convient d’adhérer à l’association LABELVIE Echos. Toujours dans le cadre de la labellisation, deux sessions de formations seront dispensées par l’association aux personnels des structures petites enfances, avec les deux thématiques suivantes :

- Maintenir la dynamique de la démarche Ecolo Crèche ;
- Aller vers un lieu de vie zéro déchet.

Il est donc proposé aux membres de l’assemblée communautaire de solliciter la subvention auprès de la caisse d’allocations familles (CAF) du Gard comme suit :

acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,  
le  
et publication,  
du  
ou notification,  
du

Dépenses	Montant en € HT	Recettes	Montant en € HT
Formations LABELVIE Echos	4 320,00 €	CAF (30/03/24)	696,00 €

Accusé de réception en préfecture  
030 24 2000684 20240328-DEB-2024-012-DE  
Date de réception en préfecture : 29/03/2024

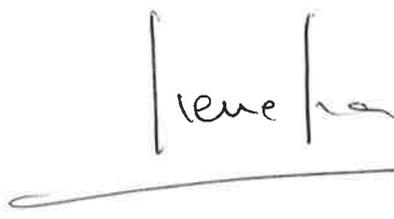
Adhésion à l'association LABELVIE	2 800,00 €	Autofinancement (20,00 %)	1 424,00 €
Total	7 120,00 €	Total	7 120,00 €

Le bureau communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de solliciter une subvention auprès de la CAF du Gard pour le financement de l'adhésion à l'association LABELVIE et la réalisation de formations, à hauteur de 5 696,00 €.
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à ce dossier et notamment les conventions de financement.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Pierre PRAT


La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD**

**Séance du 28 mars 2024**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents à la C. C.	en exercice	qui ont pris part à la délibération
<b>15</b>	<b>15</b>	<b>11</b>

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit mars à dix-huit heures trente, le Bureau de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du conseil municipal à Saint-Hilaire d'Ozilhan sous la présidence de Pierre PRAT, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

Date de la Convocation
<b>22 mars 2024</b>

**PRESENTS** : Pierre PRAT, Numa NOEL, Jean-Jacques ROCHETTE, Fabrice FOURNIER, Philippe MARCHESI, Thierry ASTIER, Elisabeth VIOLA, Jean-Marie MOULIN, Didier GILLES, Laurence TRAPIER et Olivier SAUZET.

Date d'affichage
Date de retrait de l'affichage
Signature

**ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS** : /.

**EXCUSES** : Louis DONNET, Martine LAGUERIE, Thierry BOUDINAUD et Murielle GARCIA-FAVAND.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du bureau : Mme Laurence TRAPIER ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

<b>Objet de la délibération :</b>
Demandes de subvention auprès de l'agence nationale du sport et du Ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques pour la réalisation de séances relatives à l'aisance aquatique et au savoir nager

**DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT ET DU MINISTERE DES SPORTS ET DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES POUR LA REALISATION DE SEANCES RELATIVES A L'AISSANCE AQUATIQUE ET AU SAVOIR NAGER**

**Rapporteur** : Fabrice FOURNIER

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard,  
Vu la délibération du Conseil communautaire n° DE-2021-029 en date du 14 juin 2021 portant modification de délégation de pouvoir au Président et aux membres du Bureau et donnant délégation au Bureau pour solliciter les subventions auprès des organismes financeurs et autoriser la signature des conventions de financement afférentes,  
Considérant qu'en vue de la prévention du risque de noyades, des séances relatives à l'aisance aquatique et au savoir nager ont été instaurées par la Communauté de communes à la piscine municipale de Meynes.

Monsieur le Vice-Président expose aux membres de l'assemblée communautaire que la Communauté de communes du Pont du Gard souhaite solliciter des aides financières auprès de l'agence nationale du sport et du Ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques pour la réalisation de séances relatives à l'aisance aquatique et au savoir nager.

Le coût annuel de cette action est estimé à 40 000 € TTC. Celui-ci comporte le salaire du maître-nageur, l'affrètement des bus, les entrées à la piscine et la formation des parents accompagnateurs.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée communautaire de solliciter les subventions auprès de l'agence nationale du sport et du Ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques.

acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,

le

et publication,

du

ou notification,

du

Le bureau communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de solliciter une subvention auprès de l'agence nationale du sport pour le financement de la réalisation de séances relatives à l'aisance aquatique et au savoir nager, pour un montant le plus élevé possible.
- DECIDE de solliciter une subvention auprès Ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques sport pour le financement de la réalisation de séances relatives à l'aisance aquatique et au savoir nager, pour un montant le plus élevé possible.
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à ce dossier et notamment les conventions de financement.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Pierre PRAT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD**

**Séance du 28 mars 2024**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents à la C. C.	en exercice	qui ont pris part à la délibération
<b>15</b>	<b>15</b>	<b>11</b>

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit mars à dix-huit heures trente, le Bureau de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du conseil municipal à Saint-Hilaire d'Ozilhan sous la présidence de Pierre PRAT, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

Date de la Convocation
<b>22 mars 2024</b>

**PRESENTS** : Pierre PRAT, Numa NOEL, Jean-Jacques ROCHETTE, Fabrice FOURNIER, Philippe MARCHESI, Thierry ASTIER, Elisabeth VIOLA, Jean-Marie MOULIN, Didier GILLES, Laurence TRAPIER et Olivier SAUZET.

**ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS** : /.

Date d'affichage
Date de retrait de l'affichage
<i>Signature</i>

**EXCUSES** : Louis DONNET, Martine LAGUERIE, Thierry BOUDINAUD et Murielle GARCIA-FAVAND.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du bureau : Mme Laurence TRAPIER ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Objet de la délibération :
Candidature à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « La Région vous protège »

**CANDIDATURE A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI)  
« LA REGION VOUS PROTEGE »**

**Rapporteur** : Numa NOEL

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard,  
Vu la délibération DE-2021-029 en date du 14 juin 2021 portant modification de délégation aux membres du Bureau et au Président et donnant délégation au bureau pour présenter la candidature de la Communauté de communes du Pont du Gard au titre des appels à manifestation d'intérêt lancés par les organismes publics ou privés et solliciter toute aide financière en conséquence,  
Vu l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « La Région vous protège » lancé par la région Occitanie,  
Vu l'avis favorable de la commission permanente de la région Occitanie en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

Monsieur le Vice-Président expose aux membres de l'assemblée communautaire que la Région Occitanie a lancé un appel à manifestation d'intérêt (AMI), dénommé « La Région vous protège », dont l'objet est d'apporter une aide aux collectivités avec l'objectif de renforcer durablement la confiance des citoyens et de favoriser la tranquillité publique à laquelle participe grandement le sentiment de sécurité.

A travers cet AMI, la Région Occitanie propose une aide régionale sous la forme d'une subvention d'investissement à versement proportionnel qui sera allouée au regard des critères d'éligibilité, du degré d'adéquation du projet présenté avec les objectifs de la Région en matière d'intérêt général pour le territoire, de la disponibilité des crédits et du niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire allouée. Un million d'euros est dédié à cet accompagnement.

acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture,

le

et publication,

du

ou notification,

du

Tous les territoires d'Occitanie sont concernés par cet AMI, et peuvent candidater les collectivités disposant d'une police municipale/ intercommunale, ou ayant la volonté d'en créer une, et s'inscrivant dans une démarche de projet de territoire. La Communauté de communes du Pont du Gard répond aux critères permettant de candidater à cet AMI.

En conséquence, et dans l'objectif de renforcer la sécurité sur le territoire intercommunal, il est proposé aux membres de l'assemblée communautaire d'autoriser la candidature de la Communauté de communes du Pont du Gard à l'AMI « La Région vous protège » et de solliciter la subvention auprès de la région Occitanie au titre de l'AMI comme suit :

Dépenses	Montant en € TTC	Recettes	Montant en € TTC
Caméras piétons	9 376,99 €	Région Occitanie AMI « La Région vous protège » (80,00 %)	9 392,93 €
Monoculaire vision nocturne	701,25 €	Autofinancement (20,00 %)	2 348,23 €
Dépistage de drogue	844,20 €		
Trousses de secours	818,72 €		
Total	11 741,16 €	Total	11 741,16 €

Le bureau communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE la Communauté de communes du Pont du Gard à se porter candidate à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « La Région vous protège ».
- SOLLICITE une subvention auprès de la région Occitanie pour le financement de l'appel à manifestation d'intérêt précité, à hauteur de 9 392,93 € TTC.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier et notamment la convention de financement.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Pierre PRAT

*Pierre*



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
030-243000684-20240328-DEB-2024-014-DE  
Date de réception préfecture : 29/03/2024